

Contribution de l'association ADIV-Environnement à l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vernouillet

1- Changement de zonage important du secteur des Carrières

La mutation d'une zone naturelle en zone urbanisée

Ces terrains classés au POS en vigueur en zone NDa (secteurs couvrants des espaces paysagers péri-urbains destinés à la détente, à la promenade et aux loisirs de plein air, ou de parcs existant à protéger) changent complètement d'affectation et dans cette proposition de PLU sont ouverts à l'urbanisation. Il vient même s'y ajouter des terrains cultivés et en friches le long du CD 154 classés au POS en vigueur en zone ND (zone naturelle qu'il convient de protéger)

Position d'ADIV-Environnement

A - Une dimension trop importante

L'ouverture à l'urbanisation d'une superficie de plus de 20 hectares dans le secteur des Carrières ne semble pas nécessaire pour répondre aux besoins réels de la commune en matière d'habitat. Elle est fortement exagérée puisque la taille de cette zone AU dépasse même les capacités qu'auraient permis le projet de SDRIF 2012.

B - Contradiction avec PRIF

La quasi-totalité de cette zone est incluse dans le PRIF et il semble impossible de concilier les valeurs qui ont présidé à la mise en place de cette protection foncière et une forte urbanisation.

C - Le maintien de l'activité agricole

Les terrains situés à cet endroit sont en partie cultivés, et ceux qui sont encore en friches font partie des possibilités d'agrandissement des surfaces exploitées par les agriculteurs.

D - Le paysage

Les terres cultivées et entretenues ainsi que les bosquets constituent l'essence même de la qualité des paysages de la commune, de son originalité et de son identité.

En conclusion ADIV-Environnement demande :

- ❖ que cette zone soit réexaminée, sa taille fortement réduite et en particulier qu'en soit retirées les terres et friches qui jouxtent le CD 154,
- ❖ que l'on y maintienne une activité agricole,
- ❖ que la qualité des paysages reste inchangée.

2 - Changement de zonage dans le secteur des « Terres rouges »

Il s'agit du passage du classement en **zone Ncc** (secteur pouvant recevoir : aménagements paysagers, cheminements, jardins familiaux, équipements de plain air et constructions agricoles) du POS en vigueur à AUE dans le PLU (équipements sportifs). Il n'y a pas de changements importants sur l'usage réservé à ces terrains, cependant ADIV-Environnement regrette qu'encore une fois ce sont des terres cultivées qui sont soustraites à l'activité agricole. Cela vient encore s'ajouter à la perte due au projet de rocade dont la surface exagérée consommera beaucoup de terres agricoles.

Le 23/02/2013

M. CULLIN
Président d'ADIV-Environnement